



PREFECTURE DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 20 avril 2009

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Affaire suivie par : Martine Durant
Tél. : 04.74.32.78.50
Fax : 04.74.32.59.11
e-mel : martine.durant@ain.pref.gouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les maires

(en communication à messieurs les sous-préfets)

OBJET : mise en service du nouveau dispositif de délivrance des passeports biométriques

P.J. : arrêté ministériel du 10 avril 2009

Selon les dispositions du décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques, les passeports biométriques remplaceront progressivement en France les passeports électroniques.

Le règlement européen du 13 décembre 2004 impose en effet aux Etats membres la mise en place des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

Ce nouveau passeport s'inscrit dans une logique de sécurisation des titres d'identité. Il comporte un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée du visage et les empreintes du demandeur.

Les modalités de dépôt des demandes de passeports sont modifiées : en France, environ 2 000 communes disposeront d'un dispositif de recueil des données. Le choix de ces collectivités a été effectué dans chaque département avec les associations des maires, en tenant compte du nombre de titres délivrés, de l'accessibilité et en essayant de répondre au mieux aux besoins de la population.

Dans le département de l'Ain, 24 communes ont été retenues ; il s'agit des villes d'AMBERIEU-en-BUGEY, BELLEGARDE-sur-VALSERINE, BELLEY, BOURG-EN-BRESSE, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, COLIGNY, CULOZ, DIVONNE-LES-BAINS, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, HAUTEVILLE-LOMPNES, LAGNIEU, MEXIMIEUX, MIRIBEL, MONTLUEL, MONTREVEL-en-BRESSE, NANTUA, OYONNAX, PERONNAS, PONT-DE-VAUX, SAINT-GENIS-POUILLY, TREVOUX, VILLARS-LES-DOBES et VIRIAT.

L'ensemble du dispositif sera opérationnel dans le département **le 28 avril 2009**.

A partir de cette date, il ne sera plus établi de passeports "Delphine". Les derniers dossiers recueillis dans votre commune avant le 28 avril ainsi que les dossiers restés incomplets avant cette date devront être transmis sans délais à la préfecture ou à la sous-préfecture dont vous dépendez. Ils donneront lieu à la délivrance d'un passeport électronique.

A compter du 28 avril, les usagers seront orientés vers les communes précitées. Pour tout problème relatif à ces dossiers, vous prendrez l'attache de la préfecture (04 74 32 30 67).

Je vous invite à informer les habitants de votre commune et à mettre à jour votre site internet si vous disposez de ce moyen de communication.

Les démarches nécessaires à l'établissement de ce nouveau titre seront en ligne sur le site de la préfecture : www.ain.pref.gouv.fr.

Le préfet,
signé : Régis GUYOT



PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES COMMUNES COMPETENTES
POUR RECEVOIR LES DEMANDES DE PASSEPORTS**

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-2-1 ;
- VU** le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : IOCD0908565A du 10 avril 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements de l'Ain, de l'Aveyron, du Doubs, du Finistère, des Hauts -de-Seine, de la Manche, du Vaucluse et des Yvelines ;
- VU** les conventions relatives à la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes signées avec les maires d'Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde-sur-Valserine, Belley, Bourg-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Coligny, Culoz, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex, Hauteville-Lompnes, Lagnieu, Meximieux, Miribel, Montluel, Montrevel, en-Bresse, Nantua, Oyonnax, Péronnas, Pont-de-Vaux, Saint-Genis-Pouilly, Trévoux, Villars-les-Dombes et Viriat ;
- CONSIDERANT** que le dispositif technique visant à recueillir et à valider les informations nécessaires à l'établissement des passeports est opérationnel ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 10 avril 2009, les demandes de passeports sont reçues à partir du 28 avril 2009 uniquement par les maires des communes suivantes :

- AMBERIEU-EN-BUGEY
- BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
- BELLEY
- BOURG-EN-BRESSE
- CHATILLON SUR CHALARONNE
- COLIGNY
- CULOZ
- DIVONNE-LES-BAINS
- FERNEY-VOLTAIRE
- GEX
- HAUTEVILLE-LOMPNES
- LAGNIEU
- MEXIMIEUX
- MIRIBEL
- MONTLUEL
- MONTREVEL-EN-BRESSE
- NANTUA
- OYONNAX

- PERONNAS
- PONT-DE-VAUX
- SAINT-GENIS-POUILLY
- TREVoux
- VILLARS-LES-DOBES
- VIRIAT

Article 2 : A cette date, ces mairies reçoivent les demandes de passeports, quel que soit le domicile du demandeur ;

Article 3 : Les passeports sont remis par le maire qui a reçu la demande.

Article 4 : Les demandes de passeports de mission sont reçues uniquement en préfecture.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain et les maires des communes citées ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 avril 2009

Le Préfet,
signé : Régis GUYOT

